



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 30/03/2021

PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Arrêté ministériel du 8 mars 2021 publié au Journal Officiel du 28 mars 2021

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour le département de la Charente-Maritime :

Inondations et coulées de boue du 1er février 2021 au 4 février 2021 : communes de Berneuil, Cierzac, Lussac et Pons.

Inondations et coulées de boue du 1er février 2021 au 10 février 2021 : commune de Le Chay.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 28 mars 2021, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)